

20 avril 2020

Customs and Trade - La Chine renforce drastiquement son dispositif de contrôle des exportations de matériel médical


Face à la multiplication des plaintes concernant la qualité des produits sanitaires importés de Chine, le gouvernement chinois a drastiquement renforcé les contrôles préalables à l'exportation.

Dans un premier temps, à travers une circulaire promulguée le 1er avril et conjointe au Ministère du Commerce, à l'Administration des Douanes et de l'Administration des Produits Médicaux, de nouvelles obligations ont été imposées aux exportateurs chinois de produits médicaux (i.e. kits de test, masques à usage médical, tenues de protection médicale, les respirateurs et thermomètres à infrarouge).

Dès lors, les exportateurs chinois devaient, d'une part remplir une déclaration complémentaire reprenant le **détail des produits** et s'engager sur l'**authenticité des informations** y figurant. D'autre part, les exportateurs devaient fournir aux autorités douanières le "*Certificat d'Enregistrement du Produit Médical*" émis par l'Administration Nationale des Produits Médicaux (« ANPM »). Enfin, l'exportateur devait s'engager sur la conformité des produits aux normes du pays de destination (i.e. marquage CE pour l'Europe).

Le 10 avril, l'Administration des Douanes a publié une seconde circulaire (**Annonce [2020] No.53**) afin d'intensifier les contrôles qualité pour 11 produits médicaux (masque à usage médical, tenue de protection médicale, thermomètres à infrarouge, respirateurs, casquette chirurgicale, lunette de protection médicale, gants médicaux, couvre-chaussures médicaux, moniteurs patient, serviettes pour désinfection médicale, désinfectants médicaux). Depuis lors, le contrôle qualité opéré par les inspecteurs des douanes, qui auparavant était aléatoire, est devenu **obligatoire et systématique**. En pratique, la durée des contrôles oscillerait de 2 à 5 jours. Des saisies ont également été opérées par les autorités chinoises en cas de non conformité.

Le 13 avril, le Ministère de Commerce a annoncé que suite au retour de produits défectueux par les importateurs étrangers, deux sociétés chinoises (dont l'une est contrôlée par l'Etat) sont désormais interdits d'exporter des produits médicaux; cette liste noire est publiée sur le site du MOFCOM



[:http://english.mofcom.gov.cn/article/newsrelease/significantnews/202004/20200402955963.shtml](http://english.mofcom.gov.cn/article/newsrelease/significantnews/202004/20200402955963.shtml) Ces deux sociétés n'avaient modifié que très récemment leur objet social pour inclure la vente des produits médicaux.

Si l'on ne peut que se féliciter des mesures prises par les autorités chinoises, les importateurs communautaires doivent impérativement, avant de confirmer la commande, demander aux exportateurs chinois de fournir le certificat d'enregistrement et de prouver la conformité des produits aux normes du pays de destination.

Rappelons qu'en cas de non-conformité, l'administration des douanes française est compétente pour notifier un délit d'importation de marchandise prohibée. Cette infraction, compte tenu de sa gravité potentielle sur la santé, est sanctionnée par une saisie immédiate ainsi que par l'application d'une amende représentant jusqu'à 10 fois la valeur des marchandises et une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans.

Le cabinet DS et plus particulièrement le département parisien DCI, Douanes & Commerce International, ainsi que son bureau de Pékin sont à la disposition des entreprises souhaitant importer ces produits dans le cadre de la crise COVID.

For more information, please contact



Jean-Marie Salva,
Associé
salva@dsavocats.com



Sophie Dumon-Kappe,
Associée
dumonkappe@dsavocats.com